

## PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires Service Environnement, Eau, Forêts

## Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2013-210

## Autorisant le changement d'exploitant d'une installation de stockage de déchets inertes pris en application de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement

Le Préfet de la Savoie. Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 541-30-1;

VU le code Minier :

VU le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de

l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes, codifié à l'article R.541-65 et suivants ;

VU l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux ou radioactifs ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-518 du 8 novembre 2010, autorisant le SIVOM de Bozel, à exploiter une installation de stockage de déchets inertes pour une durée de 15 ans, sur le territoire de la commune de Le Planay (73350),

VU le courrier en date du 24 juin 2011, par lequel le président du SMITOM de Tarentaise informe le Préfet de la Savoie du transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » initialement détenue par SIVOM de Bozel à son profit, et sollicite le transfert de l'exploitation de l'ISDI à son profit,

SUR proposition du directeur département des territoires,

## **ARRETE**

Article 1ier : Le SMITOM de Tarentaise dont le siège se trouve R.N. 90 - Le Praz - BP 16 - 73212 AIME, est autorisé à se substituer au SIVOM de BOZEL, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise au lieu-dit « Pierre Crêpa », sur la commune de Le Plaay - 73350 dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 2010-518 du 8 novembre 2010 susvisé et son annexe.

Article 2 : Le bénéficiaire de la décision ou tout tiers ayant un intérêt à agir peut contester cette décision en saisissant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de la réalisation des formalités de publicité de la décision.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant qui procède à son affichage sur site. Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de Le Planay, et de Pralognan la Vanoise, pour une durée de deux mois par les soins du maire. Le présent arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Mme la sous-préfète d'Albertville, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, M. le commandant de groupement de Gendarmerie de Savoie, M. le Maire de Le Planay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le

2.7 MARS 2013

Le Préfet,